

BB

COMMUNE  
DE SAORGE

*Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
du 12 AOUT 2014*

N° 31/2014

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation stationnement parking réservé aux  
handicapés**

Le Maire de la Commune de SAORGE,  
VU les articles L.2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 417-11 du Code de la Route,  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3.2  
Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de parking pour le  
stationnement des personnes handicapées, avenue PASTEUR.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée avenue PASTEUR, face au n° 5 de l'avenue (maison de retraite). **la durée maximum de stationnement est fixée à deux heures.**
- Article 2 :** Une signalisation horizontale et verticale est mise en place à cet effet, (panneau et marquage au sol).
- Article 3 :** Le Garde-Champêtre de la Commune et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois.

Fait à SAORGE le 12 Août 2014

Le Maire

  
  
Brigitte BRESSAC